

Communauté de Communes de Douve et Divette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 mai 2013

L'an deux mille treize, le seize du mois de mai, à 20 heures 30, les Membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Henri DESTRÉS, Président.

Etaient Présents :

Titulaires :

Henri DESTRÉS Président, Philippe LAMORT, Yves HAIRON, Brigitte LESOIF Vice-Présidents, Alain PINABEL, Joël POISSON, Pierre GRANDIN, Dominique FRIGOT, Bernard MARTI FULLANA, Daniel LEBOYER, Nicolas DUBOST, Joël LIAIS, Pascale LE ROY, Joël JOUAUX, Rémi MARTIN.

Suppléants : Johny GIRARDOT, Bernard MARTI FULLANA, Serge COTTEBRUNE.

Absents excusés : Sylvie DESMOTTES (suppléant Johny GIRARDOT), Michel LE TERRIER (suppléant Bernard MARTI FULLANA), Claude FEUILLIE (suppléant Serge COTTEBRUNE).

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Membres présents : 18

Nombre de votants : 18

Secrétaire de Séance : Joël JOUAUX

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 mars 2013

Le compte-rendu de la séance du 28 mars 2013 est approuvé à la majorité des membres présents (3 abstentions pour raison d'absence : MM. HAIRON, GIROUX, MARTI FULLANA).

2 - Plan Climat-Energie Territorial du Pays du Cotentin - Charte d'engagement

Le territoire du Pays du Cotentin est responsable de plus de 12 % des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) dans le bilan régional. Or, la France s'est fixé l'objectif « Facteur 4 » d'ici 2050, qui consiste à diviser par 4 ses émissions de GES (sur la base de 1990). La région Basse-Normandie a intégré cet objectif à sa stratégie de réduction des émissions régionales de GES et incite les collectivités locales à y participer au travers notamment des Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET).

Dans ce cadre, par délibération n° 2011 06 20 09 du 20 juin 2011, le Syndicat Mixte du Cotentin (SMC) a décidé de mettre en place un PCET sur le territoire du Pays du Cotentin.

Dans ce cadre de nombreux échanges ont eu lieu avec les collectivités concernées pour mettre en place une démarche d'éco-responsabilité.

Le programme d'actions Plan Climat 2012 a été validé par délibération n° 2011 12 12 02 du 12 décembre 2011 par le Comité Syndical et a permis la mise en œuvre d'une charte d'engagement des intercommunalités.

D'un point de vue opérationnel, les collectivités territoriales peuvent agir au travers de leurs compétences directes (bâtiments, équipements publics, politique des déchets, transports collectifs, distribution d'eau et d'énergie,...) et de leur responsabilité légale d'organisation et de planification (SCOT, PLU...).

D'autre part, les collectivités territoriales sont les mieux placées pour mobiliser les multiples acteurs de la vie locale et pour favoriser les évolutions de comportements des citoyens. Or, ces évolutions sont déterminantes car la sphère privée représente 50% des émissions de Gaz à Effet de Serre.

Parmi les actions PCET, le Pays du Cotentin propose conjointement aux communautés de communes de son territoire de s'engager dans une convention climat pour :

- Initier ou renforcer une démarche éco-responsable en interne et inciter/soutenir les communes membres,
- Agir vers son territoire pour un développement local sobre en énergie.

Cet engagement relève d'une initiative volontaire et individuelle des Intercommunalités du Pays du Cotentin et vaut aussi engagement envers le Plan-Climat. Un suivi annuel d'avancement des actions sera réalisé par le SMC en collaboration avec les signataires.

A ce titre, la Communauté de Communes de Douve et Divette a déjà engagé les actions suivantes :

Code Action	Libellé	Date de mise en œuvre au sein de la CCDD
Partie I : Impliquer le personnel dans des démarches éco-responsables		
2	Adopter des éco-gestes au quotidien	Juin 2010
3	Mettre en place la collecte sélective dans les bâtiments publics	Juin 2010
4	Valoriser les déchets et les matériels en fin de vie	Janvier 2006
6	S'engager dans l'achat public responsable	2012
9	Favoriser l'utilisation de produits locaux pour les fêtes et cérémonies	Juin 2010
Partie II : Economiser l'énergie liée au patrimoine de la collectivité		
13	Réaliser un entretien régulier des VMC	Juin 2010
17	Faire une analyse de coût global pour la construction de nouveaux bâtiments et privilégier le recours aux éco-matériaux pour réduire l'énergie grise des constructions	2012
18	Limiter la consommation d'électricité en matière d'éclairage public	2011
Partie III : Agir vers son territoire, pour un développement local sobre en énergie		
21a	Contribuer à l'information des habitants sur les économies d'énergies (espaces info énergie)	2010
25	Soutenir le développement de modes de commercialisation locaux	2013
30	Préserver les milieux humides	2008
32	Préserver la qualité de la ressource en eau	2002
33	Rationaliser la collecte et le transport des déchets	2013

	des particuliers	
34	Inciter à l'amélioration du tri sélectif	2007
35	Inciter au compostage	2006

Monsieur COTTEBRUNE demande si une démarche annuelle doit être entreprise pour rendre compte de l'état d'avancement des actions menées.

Madame LESOIF précise qu'effectivement un rendu annuel doit être rédigé et un suivi de l'évolution des actions organisé.

Monsieur PINABEL propose une harmonisation de certaines sur la CCDD, comme par exemple l'amplitude d'éclairage publique.

Considérant l'intérêt de la démarche, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de souscrire au plan climat énergie territorial du Pays du Cotentin
- ADOPTE la charte d'engagement des intercommunalités initiée à cet effet.

3 - Contrat de territoire 2013-2015 - Convention financière 2013

Pour faire suite à la signature du Contrat de Territoire qui s'est déroulée le 19 mars 2013. Il est rappelé que les opérations et leur contenu sont décrits dans l'analyse territoriale et le programme d'actions du contrat de territoire qui prévoit les dates de commencement et/ou de réalisation desdites opérations.

Aussi, il est apparu nécessaire d'organiser les modalités de financement des opérations précitées au moyen de conventions annuelles.

La présente convention définit les modalités générales de financement des opérations visées pour l'année 2013 qui se présentent comme suit :

- CCDD : Aménagement d'une structure accueil petite enfance à Martinvast
- Commune de Martinvast : Réaménagement du groupe scolaire de Martinvast
- Commune de Hardinvast : Viabilisation de terrains en vue de la construction de 5 logements locatifs
- Commune de Sideville : Aménagement de chemins de randonnée
- Commune de Sideville : Aménagement d'un terrain multisports
- AS Couville, Les Francas et Familles Rurales : Actions Territoriales en faveur de la Jeunesse.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention financière annuelle 2013 dans le cadre du contrat de territoire 2013-2015 signé avec le Conseil Général de la Manche.

4 - Construction structure accueil petite enfance - Attribution des marchés de travaux

Par délibération en date du 13 septembre 2012, le conseil communautaire a approuvé le dossier de consultation des entreprises et autorisé le lancement de la consultation.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication le 15 janvier 2013. La publicité a fait l'objet d'une parution dans deux journaux d'annonces légales ainsi qu'au BOAMP et d'une mise en ligne sur une plateforme de dématérialisation.

La consultation des entreprises a été réalisée à partir d'un appel d'offres en procédure adaptée suivant les dispositions des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 février 2013 afin de procéder à l'ouverture des offres.

Le montant total de l'estimation des travaux était de 1 010 331,42 € H.T. y compris option lot n° 12.

La commission d'appel d'offres a procédé à l'attribution des marchés le 8 mars 2013 de la façon suivante :

Lot n°	Intitulé du lot	Total H.T. Estimation	Entreprises retenues	Montant de l'offre retenue en € HT
1	VRD	104 103,50	MESLIN - Barneville Carteret	115 000,00
2	Gros-œuvre	98 938,78	LELUAN Frères - Valognes	110 000,00
3	Charpente	67 032,00	DALMONT - Vasteville	75 964,21
4	Bardage bois	88 975,25	LEDUC - Virandeville	69 471,40
5	Étanchéité	79 028,34	SMAC - IFS	58 500,00
6	Menuiseries extérieures Alu	60 501,00	AMC FOLLIOU - Valognes	72 559,47
7	Menuiseries intérieures	44 055,70	LEFER - Bricquebec	42 474,62
8	Plâtrerie sèche	53 808,76	MARY - Carentan	49 745,35
9	Plafonds suspendus	15 244,80	HECKMAN - Cherbourg	17 492,30
10	Carrelage - Faïence	11 522,26	FAUTRAT - Lessay	10 000,00
11	Revêtements de sols souples	15 247,65	LEPERE - Saint-Gilles	13 000,00
12	Peinture avec option	32 073,38	PIERRE SAS - Coutances	24 089,97
13	Electricité	66 000,00	VOIMENT - Coutances	39 164,35
14	Plomberie - sanitaire	72 300,00	TABARIN & ENTZMANN - Montebourg	60 000,50
15	Chauffage - Ventilation	201 500,00	THERMICLIM	137 051,00
		1 010 331,42		894 513,17

Monsieur DESTRÉS rappelle les deux problèmes liés à ce dossier, à savoir :

- Le retrait par l'Etat de l'aide au financement au titre du FNADT d'un montant de 358 920 €.
- Et la saisine du tribunal administratif de la Société SPM pour un recours envers la commune de Martinvast sur l'attribution du permis de construire.

La notification en mars dernier a donc été reportée dans l'attente de solutions à ces problèmes.

Pour le premier point des éléments favorables nouveaux sont apportés, notamment, un courrier de Monsieur le Sous-Préfet nous informant que notre dossier serait inscrit lors de la prochaine commission d'élus pour un financement au titre de la DETR pour un montant de 287 987 € avec un avis très favorable des services de l'Etat.

La Région quant à elle prendra en charge une partie du déficit pour un montant de 57 000 €. Le Conseil Général comblera aussi en partie le solde restant à charge.

Quant au deuxième point, le mémoire en recours de la commune de Martinvast démonte aisément tous les griefs de la partie adverse dans sa requête qui porte, d'une part, sur la partie

architecturale mais d'autre part, sur la méconnaissance du code de l'urbanisme qui prétend que la construction envisagée est de nature à porter atteinte à la sécurité et la salubrité publique. L'entreprise SPM n'était pas déclarée au titre des installations classées au moment de la délivrance du PC. La démarche a été entreprise en avril 2013 par la Société SPM auprès des services de la DREAL.

Monsieur LIAIS s'interroge dans le cas où l'aide ne nous serait pas octroyée. Pourrions-nous faire marche arrière par rapport aux entreprises ?

Monsieur DESTRES répond par la négative.

Monsieur LEBOYER s'inquiète sur le risque pris au regard du contentieux SPM.

Madame LESOIF pense que l'issue de ce dossier est plutôt optimiste au regard des griefs retenus par l'entreprise SPM. Monsieur le Maire de Martinvast ne pouvait pas refuser en octobre 2012 la signature du permis de construire. Aucun motif ne motivait cette position.

Monsieur PINABEL souligne que les éléments nouveaux concernant le financement et les conseils de l'avocat de la commune de Martinvast invitent à la poursuite du projet.

Monsieur JOUAUX précise que les jugements de ce type sont souvent rendus sur la forme et non sur le fond.

Monsieur DESTRES souligne que dans un cas extrême il sera toujours possible de faire appel.

Monsieur PINABEL regrette dans cette affaire le manque de dialogue de la part de la Société SPM.

Monsieur FRIGOT demande si un risque existe que la CCDD puisse se retourner contre la mairie de Martinvast en cas de retrait du permis.

Monsieur DESTRES répond : encore faut-il qu'un motif de retrait existe.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents (Pour 17, Abstention 1) :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues pour les 15 lots en vue de la construction d'une structure accueil petite enfance sur le territoire de la Communauté de Communes de Douve et Divette.

5 - Aménagement voie d'accès structure accueil petite enfance - Attribution des marchés de travaux

Par délibération en date du 28 mars 2013, le conseil communautaire a approuvé le dossier de consultation des entreprises et autorisé le lancement de la consultation.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication le 29 mars 2013. La publicité a fait l'objet d'une parution dans un journal d'annonces.

La consultation des entreprises a été réalisée à partir d'un appel d'offres en procédure adaptée suivant les dispositions des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 avril 2013 afin de procéder à l'analyse des offres.

Le montant total de l'estimation des travaux était de 82 000,00 € H.T..

La commission d'appel d'offres a procédé à l'attribution des marchés de la façon suivante :

N° ordre	Entreprises	Montant HT	Montant TTC	Délais
1	CAUVIN TP Z.A. La Fosse Yvon 50440 BEAUMONT-HAGUE	78 275,60 €	93 617,62 €	7 semaines
2	MASTELLOTTO 14, rue Lech Walesa - B.P. 309 50120 EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	79 367,90 €	94 924,01 €	7 semaines

N°	ENTREPRISES	Note Prix	Note technique	Note Délais	Note finale	Montant H.T.	Classement
1	CAUVIN TP	40	42	10	92	78 275,60	1
2	MASTELLOTTO	39,4	39	10	88,4	79 367,90	2

La Commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre de l'entreprise CAUVIN TP pour un montant de 78 275,60 € H.T..

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise CAUVIN TP pour la réalisation des travaux d'aménagement de nouvelle voie d'accès pour la future crèche pour un montant de 78 275,60 € H.T..

6 - Nettoyage et entretien des locaux de la CCDD - Attribution du marché de prestation de service

Par délibération en date du 28 mars 2013, le conseil communautaire a approuvé le dossier de consultation des entreprises et autorisé le lancement de la consultation.

Une consultation a été lancée afin de passer une prestation de services pour le nettoyage et l'entretien des locaux de la Communauté de Communes et du local gardien de la déchetterie.

4 entreprises ont été consultées par courrier en date du 4 avril 2013 :

- PLVS de Cherbourg-Octevile
- ONET SERVICES de Cherbourg-Octeville
- NETTO-DECOR Propreté de LA GLACERIE
- E.M.N. de Brix

3 entreprises ont répondu :

- PLVS
- ONET SERVICES
- E.M.N.

Le Bureau communautaire réuni le 26 avril 2013 a procédé à l'ouverture des offres.

Les offres ont été déclarées conformes et recevables.

Les offres sont analysées en appliquant les critères de jugement des offres suivants :

⇒ Le prix : 40 %

⇒ Qualité de la prestation : Moyens humains, moyens matériel, temps d'intervention : 60 %

Analyse financière

N° Prix	Désignation	ONET SERVICES	P.L.V.S.	E.M.N.
		Prix unitaire H.T. (mensuel)		
1	Prestations journalières A la journée l'ensemble des prestations de nettoyage et d'entretien des locaux administratifs tels que définies dans le cahier des charges	500,15 €	243,75 €	284,15 €
2	Prestations hebdomadaires A la semaine l'ensemble des prestations de nettoyage et d'entretien des locaux administratifs et de la déchetterie tels que définies dans le cahier des charges	157,86 €	325,00 €	378,87 €
3	Prestations bimestrielles A la semaine l'ensemble des prestations de nettoyage des vitres et plinthes des locaux administratifs et de la déchetterie tels que définies dans le cahier des charges	39,57 €	45,00 €	63,12 €
4	Prestations biannuel A la semaine l'ensemble des prestations de nettoyage tels que définies dans le cahier des charges	7,62 €	18,75 €	18,94 €
	TOTAL GENERAL MENSUEL	705,20 €	632,50 €	745,08 €
	TOTAL GENERAL ANNUEL	8 462,40 €	7 590,00 €	8 940,96 €

Critère prix nombre de points : Le jugement du critère prix tiendra compte de l'écart de prix avec l'offre la moins disante, selon le principe suivant : $(\text{offre la moins disante} / \text{offre A}) \times 40$ points.

PLVS	40 points
ONET	36 points
E.M.N.	34 points

Synthèse de l'analyse qualité de la prestation :

Critères	ONET	PLVS	E.M.N.
Moyens humains	20	20	20
Moyens matériel	20	20	20

Temps d'intervention	20	19.53	17.67
TOTAL	60	59.53	57.67

Synthèse de l'analyse des offres :

Critères	ONET	PLVS	E.M.N.
Prix	36	40	34
Prestation	60	59.53	57.67
Note	96	99.53	91.67

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise PLVS qui présente l'offre la mieux disante.

Monsieur PINABEL demande si une reprise de l'agent occupant le poste est possible.

Monsieur DESTRES précise que nous souhaitons effectivement conserver cet agent qui donne entière satisfaction.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- DONNE son accord pour autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise PLVS pour un montant total mensuel de 632,50 € H.T..

7 - Personnel communautaire - Fixation de quotas d'avancement de grade

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les dispositions introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), stipule que dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé ratio « promus - promouvables », est fixé par délibération de l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu, l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 16 avril 2013,

Monsieur le Président propose de fixer les ratios d'avancement pour certains grades de la Communauté de Communes de Douve et Divette comme suit :

Cadre d'emplois	Quota unique retenu pour ce cadre d'emplois
Adjointes administratifs territoriaux	100 %
Adjointes d'animation territoriaux	100 %
Animateurs territoriaux	100 %

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE les ratios suivants :

Cadre d'emplois	Quota unique retenu pour ce cadre d'emplois
Adjoint administratifs territoriaux	100 %
Adjoint d'animation territoriaux	100 %
Animateurs territoriaux	100 %

8 - Personnel communautaire - Création d'un contrat d'apprentissage

Monsieur le Président expose à l'assemblée la démarche engagée par la Communauté de Communes qui apporte une attention particulière pour apporter une aide à la formation des jeunes scolaires et étudiants. Ainsi, il est proposé au Conseil de mettre en œuvre un contrat d'apprentissage.

Le contrat de travail présente les particularités suivantes :

- L'objet du contrat permet aux apprentis non seulement d'acquérir une expérience professionnelle pratique en collectivité, mais aussi une formation théorique validée par un diplôme.
- Les parties intéressées sont d'une part, l'apprenti qui doit répondre à certaines conditions d'âge et d'aptitude, d'autre part la collectivité qui doit désigner un maître d'apprentissage.
- L'exécution du contrat est encadrée puisque le législateur a d'une part aménagé les conditions de travail de l'apprenti pour lui garantir plus de protection, d'autre part voté des incitations notamment financières à l'attention des employeurs.

Ainsi, l'apprentissage est une filière de formation initiale qui permet à un jeune d'apprendre un métier tout en bénéficiant d'un contrat de travail et d'une rémunération.

Les objectifs poursuivis par la CCDD dans la réalisation de ce contrat consistent à former un jeune en prévision d'une évolution des postes à pourvoir (mise en place de nouveaux services au sein de la CCDD).

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code du Travail,

Vu, la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu, la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu, le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu, l'avis donné par le Comité Technique Paritaire lors de sa réunion du 16 avril 2013,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE le recours au contrat d'apprentissage

- DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2013/2014, un contrat d'apprentissage, au service administratif de la CCDD en vue d'y préparer un BTS assistant de gestion PME/PMI, pour une durée de 2 ans.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Général 2013, chapitre 012, article 6417 - Rémunérations des apprentis.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre Interprofessionnel de Formation de l'Artisanat du Calvados (CIFAC).

9 - Budget Eau - Décision modificative n° 1

Monsieur le Président propose d'établir une décision modificative n° 1 au Budget Eau 2013 et d'inscrire les **virements de crédits** suivants :

Fonctionnement dépenses		
Article	Libellé	D.M. voté
6135	Locations immobilières	+2 700
6541	Créances admises en non valeur	+ 300
6152	Entretien réparation biens immobiliers	-3 000
	Total dépenses d'exploitation	0

Objet du virement : Régularisation crédits

Investissement Recettes		
Article	Libellé	D.M. voté
281754	Amortissement matériel industriel	-3 568
281561	Amortissement matériel industriel	+3 568
	Total dépenses d'investissement	0

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** les virements de crédits ci-dessus présentés en décision modificative n° 1 du Budget Eau 2013 de la Communauté de Communes.

10 - Modification des statuts de la communauté de communes - Transfert de la compétence tourisme

Monsieur le Président expose que lors du Comité Syndical du 12 décembre 2011, le Syndicat Mixte du Cotentin avait choisi de porter la mise en place d'un nouveau modèle de gouvernance touristique via le Pays du Cotentin. Ce dispositif est appelé à mettre à disposition des acteurs touristiques une capacité d'animation et de travail administratif, permettant la mise en place d'une stratégie de développement touristique de la destination Cotentin autour de deux objectifs :

- Accompagner le territoire vers une structuration autour de territoires géo touristiques

- Mettre en place une démarche, Pays d'accueil touristique, assurant une cohérence à l'échelle de la destination Cotentin.

Concernant la démarche de structuration à l'échelle des territoires géo touristiques :

Monsieur le Président rappelle que le 8 février 2012 le Syndicat Mixte du Cotentin a présenté en réunion des Maires les préconisations de l'étude du Cabinet Protourisme. Il avait été évoqué la nécessité d'une structuration des territoires afin d'assurer la viabilité touristiques des prochaines années. L'objectif étant dans un premier temps de tendre vers une prise de compétence communautaire pour l'ensemble des communautés de communes du Cotentin. Ce premier travail réalisé permettra ensuite de mener une réflexion collective afin d'acter la limite géographique des territoires géo-touristiques, puis d'en définir les modalités d'émergence.

Concernant la démarche à l'échelle de la destination Cotentin : il a été décidé d'inscrire le Cotentin dans une dynamique de Pays d'Accueil Touristique, PAT. Ainsi, grâce à la mobilisation et la réflexion de l'ensemble des acteurs, l'objectif sera d'obtenir le label PAT. Pour ce faire les instances suivantes ont été créées :

- Création d'un Pôle Tourisme Cotentin
- Création d'un Comité Technique
- Création de groupes de travail thématiques.

Cette organisation à l'échelle du Cotentin, va permettre la mise en place d'actions de développement (animation de groupe de travail, travail de relais et de mise en réseau) et d'outils communs, notamment en terme de communication (site internet, brochures, cartes, documents d'appel...).

Ainsi, la Communauté de Communes de Douve et Divette au travers de ces actions est appelée à participer financièrement. (La participation pour 2013 est prévue à hauteur de 1 450,07 €)

Le projet porté par l'Association « Les 3 Déesses » pose également réflexion. En effet, cette association s'est engagée depuis plusieurs années à apporter une aide technique aux communes sur des projets touristiques.

Ainsi, un projet portant sur la mise en place de panneaux communaux d'information et tables d'orientation est inscrit au contrat de territoire et bénéficiera d'une subvention du Conseil Général ainsi que des fonds au titre du programme Leader.

Cette initiative associative rencontre des difficultés au niveau du portage financier. En effet, l'association ne peut bénéficier directement des aides du Conseil Général et de l'Etat, seule une collectivité peut être destinataire de ces fonds.

De plus, le projet n'a pas reçu l'accord unanime de l'ensemble des communes posant un problème de retour des participations.

Il serait opportun de regrouper la commande avec un seul donneur d'ordre qui pourrait être la Communauté de Communes, une commune ne pouvant pas mettre en place des biens sur des terrains ne lui appartenant pas.

Monsieur PINABEL précise qu'il semble logique que la compétence tourisme soit portée par la Communauté de Communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE du transfert des communes à la Communauté de Communes de Douve et Divette de la compétence supplémentaire « Tourisme » complétant ainsi l'article 6 - C des statuts de la Communauté de Communes de Douve et Divette, et définie comme suit :

- a) **Promotion et développement touristique**, afin d'assurer ces objectifs, la Communauté de Communes est autorisée à adhérer à une ou plusieurs structures qualifiées dans ces domaines
 - b) **Signalétique touristique**,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des 9 communes de la CCDD,
 - **DECIDE DE SOLLICITER** les conseils municipaux pour l'adoption de délibérations concordantes dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération communautaire aux maires des communes de la CCDD,
 - **DECIDE DE SOLLICITER** l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts (article 6 - C) sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

11 - Décisions prise par le Bureau Communautaire

Bureau du 22 mars 2013

BC/13/2013 - Evolution des logiciels de gestion de la Communauté de Communes

Les logiciels de gestion MAGNUS actuellement utilisés nécessitent une migration vers la solution e-magnus réactualisée.

Les logiciels e-magnus permettent la dématérialisation (PES V2 pour la comptabilité, ACTES pour les délibérations, les bulletins de paye...).

Les logiciels e-magnus sont en lien avec la plateforme de dématérialisation Berger Levrault (BLES) avec un accès à la signature électronique des documents et aux échanges dématérialisés.

Les logiciels e-magnus sont en parfaite compatibilité avec les logiciels existants.

Le pack e-magnus comprend les modules gestion financière toutes normes, ressources humaines et facturation.

Berger-Levrault propose la fourniture du pack e-magnus interco pour un montant de 1 453,00€ H.T..

La maintenance globale annuelle s'élève à 1 319,15 € H.T..

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents a donné son accord pour signer le devis avec Berger-Levrault pour la fourniture du pack e-magnus interco pour un montant de 1 453,00€ H.T. et la maintenance globale annuelle pour un montant de 1 319,15 € H.T..

Les Crédits sont inscrits au budget primitif Général 2013 - article 6064 - Fournitures administratives et article 6156 - Maintenance.

BC/14/2013 - Contrat de maintenance portes automatiques locaux de la Communauté de Communes

Le contrat de maintenance des portes automatiques des locaux de la Communauté de Communes arrive à son terme au 1^{er} juillet 2013.

L'entreprise DORMA propose un renouvellement pour une offre à hauteur de 432 € H.T. et l'entreprise KONE propose une offre à 196,11 € H.T..

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois à compter du 1^{er} juillet 2013.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents a donné son accord pour signer le devis avec l'entreprise KONE pour un montant de 196,11 € H.T. pour assurer la maintenance des portes automatiques des locaux de la CCDD.

Les Crédits sont inscrits au budget primitif Général 2013 - article 6156 - Maintenance.

BC/15/2013 - Acquisition d'un photocopieur

Le contrat de maintenance d'une durée de cinq ans du photocopieur des locaux administratifs de la Communauté de Communes arrive à son terme au 1^{er} juillet 2013.

Il convient de renouveler cet équipement indispensable au bon fonctionnement de la Communauté de Communes. Après consultation 3 offres sont parvenues :

	UGAP	ABI GROUP	REX ROTARY
Marque	Toshiba E-studio4540CSE	OLIVETTI MF452	Rex Rotary - Ricoh MPC4502AD
Vitesse	45 copies minute	45 copies minute	45 copies minute
Capacité magasin	2500 feuilles + 2 bacs	2500 feuilles + 2 bacs	2000 + 2 bacs
Module de finition	X	3200 feuilles	1000 feuilles
Agrafage	50 feuilles	50 feuilles	50 feuilles
Carte fax	X	X	X
Scanner	X	Duplex 80 p/mn	X
Installation	X	X	
Mise au rebut	X	X	
Observations		Possibilité de mettre du papier épais dans les magasins	
Montant copieur HT	5 517,83 €	6 500,00 €	6 509,00 €
Montant prestation HT	162,51 €		
Montant maintenance trim. HT	477,29 €		
Coût copie N&B HT	0,00409 €	0,00440 €	0,04000 €
Coût copie couleur HT	0,03636 €	0,04400 €	0,03500 €
Copies supplémentaires	Idem		
		Lecteur USB	Lecteur USB
		Le prix copie comprend pièces, main d'œuvre, déplacements, toner	Loyer mensuel de 390 € HT (soit 10 000 copies N&B et 10 000 copies couleur)

Après examen technique et financier des offres, il est proposé de retenir le modèle OLIVETTI de ABI GROUP de Cherbourg pour un montant de 6 500 € H.T. étant précisé que le coût de la maintenance est compris dans le prix de la copie.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents a donné son accord pour signer le devis avec l'entreprise ABI GROUP pour un montant de 6 500 € H.T. en vue de l'acquisition d'un nouveau photocopieur pour les services administratifs de la CCDD.

Les Crédits sont inscrits au budget primitif Général 2013 - article 2183 - Matériel de bureau et informatique.

BC/16/2013 - Réfection des toitures des stations eau potable Fontaine d'Ombre et Saint-Gilles

Les toitures des stations d'eau potable de Fontaine d'Ombre à Tollevast et Saint-Gilles à Nouainville nécessitent des travaux de réfection.

Après consultation 2 offres sont parvenues et se présentent comme suit :

	Entreprise LEDUC - Virandeville	Entreprise LEMIERE - Martinvast
Station Fontaine d'Ombre (bâtiment de filtrage) – réfection rives	194,34 € H.T.	366,00 € H.T.
Station Fontaine d'Ombre (bâtiment principal) – Remplacement toiture et gouttières	8 559,22 € H.T.	9 044,00 € H.T.
Station Saint-Gilles – réfection toiture et gouttières	1 181,07 € H.T.	1 560,00 € H.T.
TOTAUX	9 934,63 € H.T.	10 970,00 € H.T.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents a donné son accord pour signer le devis avec l'entreprise LEDUC de Virandeville pour un montant de 9 934,63 € H.T. afin d'assurer la réfection des toitures des stations eau potable de Fontaine d'Ombre et de Saint Gilles.

Les Crédits sont inscrits au budget primitif Eau 2013 - article 2313 - Construction pour la station Fontaine d'Ombre pour 8 559,22 € H.T. et article 6152 - Entretien et réparation de biens immobiliers pour un montant de 1 375,41 € H.T..

Bureau du 5 avril 2013

BC/17/2013 - Déchetterie - réparation compacteur

Le radiateur du compacteur de la déchetterie nécessite une nouvelle réparation. Le moteur a également subi des dommages de l'injecteur et de la culasse.

Devant la spécificité de ce matériel, seule l'entreprise SAS Michel RATEAU propose d'assurer la réparation pour un montant de 1 950,64 € H.T..

Devant l'urgence de cette réparation, le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents donne son accord pour réaliser ces travaux de réparation du compacteur de la déchetterie et signer le devis avec l'entreprise SAS Michel RATEAU pour un montant de 1 950,64 € H.T..

Les Crédits sont inscrits au budget déchets 2013 - article 61558 - Réparation des biens mobiliers.

BC/18/2013 - Z.A. Café Cochon 2^{ème} tranche - Mise en place bâche pour plantations

L'aménagement paysager de la Z.A. Café Cochon nécessite la pose de bâches tissées préalablement à la mise en place des plantations en limite de propriété des parcelles.

L'entreprise LEMOIGNE Paysage propose d'assurer cette prestation qui consiste à décompacter le sol et mettre en place la bâche à l'aide d'une dérouleuse pour un montant de 2 923,00 € H.T..

le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents donne son accord pour réaliser cette prestation de pose de bâche sur la ZA Café Cochon et signer le devis avec l'entreprise LEMOIGNE Paysage de Créances pour un montant de 2 923,00 € H.T..

Les Crédits sont inscrits au budget Z.A. Café Cochon 2013 - article 605 - Achats de matériel, équipements, travaux.

BC/19/2013 - Refonte du site internet de la CCDD

Les prochaines évolutions des compétences de la Communauté de Communes et la reprise en régie de certains services nécessite une refonte du site internet de la CCDD.

La société CLSYSTEM propose de réaliser cette prestation pour un montant de 3 095 € H.T. qui comprend les services suivants :

- Frais de mise en service : 250 €
- Remplissage : 149 €
- Charte graphique personnalisée : 399 €
- Intégration d'un sous module page : 299 €
- Mise en place d'une solution de sécurisation bancaire : 999 €
- Un module du contenu administrable : 999 €

Le coût de l'hébergement annuel s'élève à 110 € H.T..

le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents donne son accord pour réaliser cette prestation de refonte du site internet de la CCDD et signer le devis avec l'entreprise CLSYSTEM de Martinvast pour un montant de 3 205,00 € H.T..

12 - Questions diverses

Monsieur HAIROU informe l'assemblée que le Comité de suivi des périmètres de captage d'eau potable s'est réuni le 19 avril 2013 en présence d'un représentant de l'ARS, du Conseil Général, une visite de l'ensemble des installations a été réalisée.

Séance levée à 22 heures 30